

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1^{er} mars 2023

Date d'affichage 1^{er} mars 2023

Nombre de conseillers

en exercice 29

présents 20 + 9 procurations

votants 29

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20230307-DEL_23_03_07_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le SEPT MARS à Vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSSEL, M. Laurent PHILIBERT, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, Mme Françoise PELLODI, M. Carl GUILLEMIN, Mme Audrey MAMONTEIL, Mme Marie DENONELLE, M. Emmanuel BOIS, M. Lionel COUTEMANCHE, Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Edith ALIX, M. Nicolas CHABLE, Mme Olivia JAMAIN, Mme Delphine LETESSIER, M. Gérard GUESNE, M. Franck POTAUFEUX, M. Christophe BISI.

Excusés :

Mme Sophie DOLLON,	(Pouvoir donné à Laurent PHILIBERT)
Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN,	(Pouvoir donné à Eric PAPILLON)
M. Gaëtan THOMAS,	(Pouvoir donné à Didier REVEAU)
M. Dominique MORANCE,	(Pouvoir donné à Franck POTAUFEUX)
Mme Bénédicte MARCHAIS,	(Pouvoir donné à Sylvie SEQUEIRA)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Edith ALIX)
M. Thierry BODIN,	(Pouvoir donné à Carl GUILLEMIN)
Mme Marie-Hélène TROUILLOT,	(Pouvoir donné à Cécile KNITTEL)
M. Emmanuel VIGNERON,	(Pouvoir donné à Christiane VAN RYSSEL)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Eric PAPILLON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DISPONIBILITE D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS DE LA SARTHE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention délivré par le SDIS,

Vu le rapport du Maire.

Considérant le projet de convention qu'il convient de signer avec le SDIS de la Sarthe.

Considérant que cette convention individuelle fixe les modalités de disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail et son temps de formation pompier.

Agent concerné : Inès GASNIER

Considérant que cette convention organise la disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour formation du sapeur-pompier volontaire dans le respect des nécessités du fonctionnement du service auquel il appartient.

Considérant que pour les missions opérationnelles, les autorisations sont accordées sans limite de temps (sous réserve du bon fonctionnement du service public municipal).

Considérant que pour la disponibilité à la formation, l'employeur demande que lui soit communiqué, deux mois à l'avance, le programme prévisionnel de formation concernant le sapeur-pompier volontaire.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer avec le SDIS de la Sarthe une convention individuelle relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire et son temps de formation pompier, pendant son temps de travail pour l'agent suivant :

- Inès GASNIER.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

Pour Copie conforme
Le Maire
Didier REVEAU